

Fiche de classement

Lettre au réseau LR-2020-033

Expédiée de Paris , le 07/07/2020

Destinataires

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses d'Allocations Familiales et des Centres de Ressources

Domaine(s) : ACTION SOCIALE
PRESTATIONS LEGALES

Instruction

Objet

Ars 2020 - Date de paiement

Résumé

L'Ars doit être versée, pour la rentrée scolaire 2020, sur les comptes allocataires :

- le mardi 4 août 2020 pour les départements de Mayotte et de La Réunion
- le mardi 18 août 2020 pour la Métropole et les autres DOM.

Le mécanisme de l'Ars différentielle est étendu au département de Mayotte à compter de la rentrée scolaire 2020.

Application : Immédiate

Métropole et DOM

Textes de référence

Mots-Clefs

ARS, ARS DIFFERENTIELLE, PRESTATION LEGALE, SCOLARISATION, OBLIGATION SCOLAIRE, TRESORERIE, LOI, FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE, ACCES AUX DROITS

Emetteur

Direction des politiques familiales et sociales
Pôle famille jeunesse et parentalité
Lucie HOURCADE Tél. : 01.80.05.55.15

Le Directeur général délégué,
chargé des politiques familiales
et sociales

Le Directeur comptable et
financier national

Direction comptable et financière nationale
Pôle Finances
Pascal TESSIER Tél. : 01.45.65.67.92

Frederic MARINACCE

Jean-Baptiste HY

Signée par Frederic MARINACCE le 07/07/2020 17:02:49

Signée par Jean-Baptiste HY le 07/07/2020 17:06:53

Corps de la lettre au réseau



Lr Paiment Ars.doc

Pièces jointes



Courier d'autorisation de versement de l'allocation de rentrée scolaire 2020.pdf

Date paiement Ars 2020

Envoi